

AVIS ADMINISTRATIFS

CC40569

ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) SUD CORSE

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Par l'arrêté n° 2A-2022-06-14-00001 en date du 14 juin 2022, le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud a confirmé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Sud-Corse.

Ce périmètre couvre ainsi le territoire intercommunal et comprend 7 communes : Bonifacio, Figari, Lecci, Monacia d'Aullène, Pianotoli-Caldarello, Porto-Vecchio et Sotta.

Cette délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral sont affichés pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Sud-Corse : Immeuble de Sphinx, rue Maréchal Juin 20 137 Porto-Vecchio et dans les mairies des communes membres concernées.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public et peut être consulté au siège de la Communauté de communes du Sud-Corse., aux jours et heures habituels d'ouverture au public.